



Publié le : 05/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00

Question n°15

Convention de Financement pour les actions soutenues par la Commission des Financeurs du Département du Doubs - Appel à projets pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D00198110-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Service 45300 Maison des Séniors Nature 7473 – Subvention Département	Montant prévu au BP 2025 : 52 784 € Montant de l'opération : 32 546 €

Résumé : En réponse à l'appel à projets portant sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'année 2025, le CCAS reçoit un soutien financier de la Commission des Financeurs pour la réalisation de cinq projets :

- « Connectés à tout âge : formation des ainés au numérique »,
- « Séniors, oui au numérique »
- « Séniors : sportez-vous bien », avec transport
- « Séniors : sportez-vous bien », sans transport
- « Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite »

Le présent rapport a pour objet la signature de la convention de financement pour l'octroi de subventions à hauteur de 32 546 € pour les 5 projets

Référence au Projet social 2022-2026 :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS | <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public |
| <input type="checkbox"/> Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie » | <input type="checkbox"/> Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS |
| <input type="checkbox"/> Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...) | <input type="checkbox"/> Sans objet |
| <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville | |

I – La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillissement (ASV) fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, devenue Commission des Financeurs en 2025. Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire du Doubs, elle est installée depuis le 21 juillet 2016 et est présidée par Monsieur Denis LEROUX, Vice-président du Département en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, du développement et des usages du numérique. L'Agence régionale de santé et la Mutualité sociale agricole en assurent la vice-présidence.

Elle est composée en outre des autres membres de droit suivants : l'ANAH, la MSA, la CARSAT, le RSI, la CPAM, la Mutualité Française, l'AGIRC-ARRCO, l'UDCCAS, l'Association des maires du Doubs et l'Association des maires ruraux du Doubs.

Cette instance de coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, elle fédère les acteurs du secteur afin de proposer une réponse lisible et cohérente pour les personnes âgées et leurs aidants.

Au titre de l'appel à projets de 2025, le CCAS de Besançon, par le biais de la Maison des Séniors, a présenté 5 projets autour des axes prioritaires suivants :

- Préparer le passage de la vie active à la retraite :
 - o Préparer et bien vivre sa retraite : Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite
 - o Connectés à tout âge : formation des aînés au numérique
 - o Séniors, oui au numérique
- Garantir le capital autonomie et développer la prévention santé :
 - o Séniors, sportez-vous bien, groupe 1 (avec transport)
 - o Séniors, sportez-vous bien, groupe 2 (sans transport)

Il est à noter que le calendrier de l'appel à projets a été modifié pour l'année 2025-2026 et que les actions devront être réalisées entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 avril 2026.

II – Cinq projets financés par la Conférence des financeurs

En réponse à l'appel à projets, le CCAS reçoit le soutien financier de la Conférence des financeurs pour les cinq projets suivants :

- Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite

Cette action propose aux futurs et jeunes retraités des après-midi thématiques, à la Maison des Séniors, afin d'échanger autour des sujets suivants : prendre soin de sa santé, entretenir son bien-être physique et mental, créer de nouveaux liens sociaux, occuper son temps libre... Ainsi, l'intervention de spécialistes de l'alimentation (diététicien(ne), médecin), de psychologues, de partenaires associatifs permettra au groupe (20 personnes maximum) d'échanger, de mieux comprendre et appréhender cette nouvelle étape de la vie.

Les après-midi « rencontres à thème » offriront la possibilité d'échanger, en petits groupes, de profiter du partage d'expérience et éventuellement de tisser des liens entre participants. La Maison des Séniors souhaite proposer 6 après-midi « rencontres à thème » pour un groupe de 20 personnes, sur inscription. Les thématiques envisagées sont :

- ✓ Développer des outils pour gérer le stress, cultiver le bien-être et renforcer la confiance en soi,
- ✓ Aider au maintien de la santé
- ✓ Aborder les aspects psychologiques du "bien vivre sa retraite"
- ✓ Une alimentation saine pour une retraite épanouie
- ✓ Comment occuper son temps libre ?
- ✓ Bouger et rester actif

Participants attendus : groupe de 20 personnes

Le montant accordé pour ce projet est de 4 068 €.

- Connectés à tout âge

Cette action vise à promouvoir l'usage du numérique auprès des aînés en s'adaptant à leurs besoins et à l'outil qu'ils utilisent (les formations sont proposées sur tablette numérique ou sur PC).

Des cycles de 12 séances sont proposés aux séniors avec deux niveaux d'apprentissage, initiation ou perfectionnement.

Les points suivants sont abordés pendant les formations :

- Prise en main, personnalisation de l'outil, usage de la confidentialité, navigation sur internet, connaissance des réseaux sociaux et des applications ludiques et de lien social (Whatsapp, Facebook, messagerie...).
- Usage administratif du numérique : connaissance personnalisée des sites utiles à la personne, réalisation de formalités administratives en ligne, découverte des sites potentiellement utiles (service-public.fr, site de la Ville, site du département, etc....) avec une attention particulière portée à la confidentialité des données personnelles et des mots de passe.

Si besoin, des tablettes numériques peuvent être prêtées le temps de la formation pour les personnes inscrites au niveau initiation.

Pendant le cycle de formation de niveau « initiation », les usagers peuvent bénéficier d'un conseil à domicile de 2 heures, pour les aider à la configuration des outils personnels, au choix de matériel, à la recherche d'un fournisseur d'accès, répondre à leurs problématiques individuelles etc.

L'action a pour objectif de former entre 8 et 10 personnes par session, l'ambition sur la période de l'appel à projet étant de constituer 8 groupes.

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 18 960 €.

- Journée Séniors, oui au numérique

La Maison des Séniors porte depuis 2018 une action de formation au numérique spécifiquement adaptée au public séniors, qui sera reconduite à nouveau en 2025-2026.

L'action « Séniors, oui au numérique » a pour objectif l'organisation d'une journée évènementielle qui vise à attirer un public curieux d'avancer sur le sujet, qui s'interroge, qui rencontre des problématiques particulières, qui souhaite approfondir et affiner ses usages ou qui a des réticences à l'utilisation de l'outil numérique et qui ne fait pas encore appel aux services d'accompagnement proposés par méconnaissance ou par crainte de ne pas y arriver.

Cette journée en accès libre doit également permettre à des personnes qui rencontrent des problématiques spécifiques de bénéficier de conseils gratuits, sans avoir besoin de faire appel à un prestataire onéreux ou avant de s'engager dans l'achat de matériel, le suivi d'une formation etc...

La journée « Séniors, oui au numérique » sera composée des temps suivants :

- Un café quizz convivial autour des questions numériques
- 6 ateliers de 2h sur des thématiques à préciser (exemples : échanger avec mes proches à distance avec mon smartphone, organiser mes fichiers sur mon ordinateur et gérer mes documents, découvrir la généalogie grâce aux outils numériques, gagner en aisance avec les emails et les visioconférences, prendre soin de ma santé grâce aux outils numériques, comment choisir les bons appareils en fonction de mes besoins, tour d'horizon des démarches et services numériques de ma commune...)
- Des stands d'information, de réponses aux questions individuelles et de découverte de certains outils plus ludiques (casques de réalité virtuelle par exemple), et présentation de l'offre de formation ou d'accompagnement existant sur la commune.

En 2025, l'action avait déjà été réalisée, tous les ateliers de la journée étaient complets. L'objectif est de toucher 50 personnes sur l'ensemble des temps proposés. Le montant accordé par la Conférence des Financeurs pour l'organisation de cette journée par la Maison des Séniors est de 4 000 €.

- Séniors, sportez-vous bien ! Groupe 1 avec transport

Il s'agit, en premier lieu, de développer une offre d'activités physiques accessibles et adaptées pour proposer aux séniors une pratique suffisante, régulière et encadrée.

Par ailleurs, ce projet renforcera la lutte contre la sédentarité des séniors et visera l'amélioration de leur mobilité dans leur environnement de proximité et permettra de prévenir les chutes. Enfin, il participera au maintien de l'autonomie à domicile en s'appuyant sur des activités stimulant les différents sens et mobilisant les aptitudes physiques et cognitives, tout en créant et/ou maintenant du lien social.

Modalités prévues :

- Des séances de pratique sportive adaptée d'1h30 tous les 15 jours environ (hors vacances), soit 13 séances au total.
- Des séances d'initiation à la pratique d'autres sports recommandés pour les personnes âgées.
- Des séances en extérieur, dans un format de marches sécurisées sur un thème préalablement choisi.
- La participation à des évènements sportifs et adaptés organisés par le CCAS et la ville de Besançon.
- A la fin de l'action, un accompagnement à l'utilisation des transports en commun sera proposé aux participants qui le pourront et le souhaiteront.

L'action s'adresse à un public qui rencontre des problématiques de mobilité importantes, qui empêchent les déplacements en autonomie. Le transport des participants avec un taxi partagé est inclus dans le financement de l'action.

Participants attendus : groupe de 10 personnes

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 4 086 €.

- Séniors, sportez-vous bien ! Groupe 2 sans transport

L'action « Sportez-vous bien » développée en 2023 s'adresse à un public en grande difficulté de mobilité qui nécessite la mobilisation d'un transport pour accéder à l'activité et beaucoup d'étayage pendant la séance pour réaliser les exercices proposés.

Cependant, nous avons constaté qu'un autre type de public, plus mobile (capacité à utiliser les transports en commun) rencontre des obstacles à la pratique du sport (manque de confiance en soi, contraintes financières, manque d'information et de sensibilisation, préjugés liés à l'âge, crainte du jugement, manque de motivation).

L'action s'adresse prioritairement aux bénéficiaires ne pouvant accéder aux dispositifs existants sur la commune, du fait de leurs freins psychologiques ou financiers.

Une attention toute particulière sera portée aux processus de motivation pour faire émerger des dynamiques personnelles et la motivation à s'engager sur la durée.

L'objectif du groupe proposé est de permettre une réassurance des participants quant à leur capacité et motivation à l'issue d'une année de pratique de sport. Par le biais de cette année tremplin, nous visons à impulser une dynamique individuelle et collective, afin de permettre aux personnes concernées de s'inscrire ensuite dans la pratique régulière d'un sport adapté en fréquentant les structures de droit commun en autonomie.

L'action envisagée vise la constitution d'un groupe d'une capacité de 12 participants au maximum, afin de garantir une réponse adaptée et individualisée. Il leur est proposé des séances d'une heure tous les 15 jours (hors vacances), soit 13 séances au total, ainsi qu'une séance exceptionnelle et festive, organisée sur une journée d'été avec au programme, marche et pique-nique.

Participants attendus : groupe de 12 personnes

Le montant accordé pour ce projet piloté par la Maison des Séniors est de 1 432 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 32 546 €, attribuées par la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



**COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGEES**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Doubs

Et

Le Centre communal d'action sociale de Besançon

2025-2026

Entre les soussignés :

Le Département du Doubs,

Dont le siège est situé Hôtel du Département, 7 Avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON cedex

Représenté par sa Présidente, **Madame Christine BOUQUIN**, dûment autorisée à signer la présente convention de financement par délibération de la Commission permanente du 17 février 2025

Ci-après désigné « **le Département** »

Numéro SIRET : 222 500 019 00013

D'une part,

Et :

Le Centre communal d'action sociale de Besançon

Dont le siège est situé 7 - 9, rue Picasso 25000 Besançon

Représenté par Madame Sylvie WANLIN, la Vice-Présidente

Ci-après désigné « **Le Centre communal d'action sociale de Besançon** »

Numéro SIRET : 262 500 564 00014

D'autre part

Pour les besoins de la présente convention, le Département et le Centre communal d'action sociale de Besançon pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

VU :

- le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 149-7, L. 149-, L. 149-9, L. 149-11, R.233-1 à R.233-9, D.233-10 à D.233-12, R.233-13 à R.233-20 ;
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9, III, 2° (compétence départementale en qualité de chef de file « autonomie des personnes ») et L. 3211-1 (compétence « autonomie des personnes ») ;
- la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 et son décret d'application n° 2024-1178 du 13 décembre 2024, notamment son article 2 ;
- Le Code de la sécurité sociale (CSS) et notamment son article L. 223-8 (relatif aux concours de la CNSA) ;
- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- la Décision de la Conférence des financeurs en date du 1^{er} avril 2021 arrêtant le programme d'actions ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;
- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données (RGPD)) entré en application le 25 mai 2018 ;
- la notification initiale des concours nationaux de la CNSA pour l'année 2025 en date du 5 février 2025 ;
- l'Appel à Projets « actions de prévention » en date du 27 janvier 2025

- la décision de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 22 mai 2025 déterminant la liste des projets retenus au titre de l'AAP « actions de prévention » 2025;
- la délibération de la Commission permanente du 17 février 2025 portant approbation des conventions-types relatives aux actions proposées par la Commission des financeurs, à intervenir avec les porteurs à partir de l'année 2025 et autorisant Madame la Présidente à les signer ainsi que leurs avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale desdites conventions
- la délibération de l'organe délibérant du Centre communal d'action sociale de Besançon en date du ... autorisant sa Vice-Présidente à signer la présente convention et ses avenants éventuels à intervenir sous réserve qu'ils ne modifient ni l'objet ni l'économie générale de la présente convention ;
- le dossier de candidature du Centre communal d'action sociale de Besançon à l'appel à projets « actions de prévention » 2025 valant demande de subventionnement.

Considérant que le Département est gestionnaire du concours « autres actions de prévention » de la CNSA, en exécution des décisions prises par la CDFPPA ;

Considérant que le projet initié et conçu par le Centre communal d'action sociale de Besançon portant sur la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit totalement dans les orientations de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui l'a validé en date du 22 mai 2025 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Commission (ex-Conférence) des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et plus spécifiquement, les conditions dans lesquelles le Département accorde au Centre communal d'action sociale de Besançon, au titre des fonds alloués par la CNSA, une subvention pour 5 projets que le Centre communal d'action sociale de Besançon met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours des années 2025-2026.

Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage formellement à utiliser la subvention pour les projets ci-dessous décrits.

1.1 Projets

Séniors, Sportez vous bien! (groupe 1 avec transport)

Mise en place de l'action :

13 séances de sport adapté santé, sorties culturelles autour du sport, découverte d'autres pratiques sportives adaptées pour un groupe de 10 personnes (GIR 1-4) entre septembre 2025 et avril 2026.

Objectifs :

- Développer la pratique d'activité physique adaptée des seniors vivants à domicile et ne pouvant plus sortir seuls du domicile
- Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité
- Prévenir les chutes

Public : 10

Séniors, sportez vous bien! groupe 2

Mise en place de l'action :

Pour 1 groupe de 12 personnes, pratique de sport adapté à raison de 13 séances d'1H15, du 1er septembre 2025 au 30 avril 2026, encadrées par un professeur de sport adapté et deux travailleuses sociales du CCAS avec instauration de temps de pratique diversifié du sport adapté et découverte de nouveaux sports

Objectifs :

- '- Développer la pratique d'activités physiques adaptées : impulser, développer et valoriser les offres d'activités physiques accessibles et adaptées à tous pour proposer aux seniors une pratique suffisante, régulière et encadrée.
- Développer les actions liées à la lutte contre la sédentarité dans leur environnement de proximité
- Prévenir les chutes

Public : 12

Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite

Mise en place de l'action :

6 après-midis thématiques d'une durée de 3heures pour un groupe de 15 personnes (maximum), sur inscription. Les thématiques envisagées sont : Développer des outils pour gérer le stress, cultiver le bien-être et renforcer la confiance en soi, Aborder les aspects psychologiques du "bien vivre sa retraite", Une alimentation saine pour une retraite épanouie, Comment occuper son temps libre, Bouger et rester actif

Objectifs :

- Aborder la période charnière du passage à la retraite et " cette nouvelle vie " de manière sereine et apaisée

Public : 60

Connectés à tout âge

Mise en place de l'action :

8 cycles de formation de 12 séances, sur différents outils (tablette/smartphone et PC) et pour 2 niveaux différents, initiation ou perfectionnement.

Objectifs :

- Permettre aux aînés d'utiliser les outils numériques et d'être autonomes dans les démarches de la vie quotidienne et de favoriser le maintien du lien avec leurs proches éloignés géographiquement
- Donner accès aux séniors aux outils devenus indispensables dans la vie de tous les jours

Public : 80

Séniors, oui au numérique

Mise en place de l'action :

1 journée sera organisée avec l'appui d'une société spécialisée selon le programme suivant :

- Un café quizz convivial autour des questions numériques
- 6 ateliers thématiques de 2h
- Des stands d'information et présentation de l'offre de formation ou d'accompagnement existant sur la commune

Objectifs :

- Rassurer les séniors quant à leur capacité à prendre en main les outils numériques
- Apporter des réponses aux questions pratiques que se posent les séniors quant au numérique
- Inciter les séniors à utiliser et à se former aux outils numériques

Public : 50

1.2 Budget prévisionnel des actions

Le budget prévisionnel des projets suivants est évalué à :

- 9 906 € pour l'action Séniors, Sportez vous bien! (groupe 1 avec transport) (cf. annexe I)
- 6 420 € pour l'action Séniors, sportez vous bien! groupe 2 (cf. annexe II)
- 7 016 € pour l'action Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite (cf. annexe III)
- 25 700 € pour l'action Connectés à tout âge (cf. annexe IV)
- 6 600 € pour l'action Séniors, oui au numérique (cf. annexe V)

Pour l'élaboration de ce budget, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment, tous les coûts directement liés à l'objet du projet qui sont :

- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- identifiables et contrôlables

Article 2 : Obligations respectives des parties

2.1 Engagement financier du Département

Le Département s'engage à verser au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, une subvention d'un montant total de : **32 546 €** au Centre communal d'action sociale de Besançon correspondant à :

- 4 086 € pour l'action Séniors, Sportez vous bien! (groupe 1 avec transport)
- 1 432 € pour l'action Séniors, sportez vous bien! groupe 2
- 4 068 € pour l'action Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite
- 18 960 € pour l'action Connectés à tout âge
- 4 000 € pour l'action Séniors, oui au numérique

À charge pour le Centre communal d'action sociale de Besançon de répartir ces sommes sur les postes comptables concernés.

2.2 Engagements du Centre communal d'action sociale de Besançon

Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à ce que la subvention versée au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soit intégralement affectée au financement du projet défini au sein de la présente convention.

Le Centre communal d'action sociale de Besançon devra établir un rapport d'activité annuel conformément à l'objet du financement de l'action définie à la présente convention.

Obligations concernant la communication

Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à faire mention du soutien de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Doubs, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

2.3 Engagements communs

Obligations concernant la protection des données :

Les parties s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du RGPD, de la loi informatique et libertés et de son décret d'application n° 2019-536 du 29 mai 2019, les parties s'engagent plus particulièrement :

- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...) ;
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP) ;
- à conserver les DCP pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés ;
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra comme suit :

100 % à la signature de la présente convention, soit 32 546 €

La subvention est imputée sur les crédits du programme de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

L'allocation de la subvention prend la forme d'un virement réalisé sur le compte du Centre communal d'action sociale de Besançon selon les règles et délais de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire chargés des paiements est le payeur départemental.

Article 4 : Obligations financières du Centre communal d'action sociale de Besançon et contrôle de l'emploi de la participation financière par le Département

4.1 Obligations financières du Centre communal d'action sociale de Besançon

Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à ce que la subvention du Département attribuée sur la base des fonds de la CNSA soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le versement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

Le Centre communal d'action sociale de Besançon doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue conformément aux actions définies dans la présente.

A ce titre, le Centre communal d'action sociale de Besançon est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, le Centre communal d'action sociale de Besançon a interdiction de reverser sous forme de subvention tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

Le Centre communal d'action sociale de Besançon devra transmettre au Département tout document financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention à l'adresse cdfppa@doubs.fr :

- un **document intermédiaire au 31/01/2026** concernant uniquement les dépenses pour l'année 2025
- un **document final au 15/05/2026** reportant uniquement les dépenses pour l'année 2026

4.2 Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département

Le Département peut s'assurer, à tout moment du respect des engagements du Centre communal d'action sociale de Besançon définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale attribuée sur la base des fonds de la CNSA à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements du Centre communal d'action sociale de Besançon. Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Article 5 : Bilan et Evaluation

5.1 Le Centre communal d'action sociale de Besançon s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- * nombre de demandes et de participations (hommes-femmes, GIR) par activité proposée ;
- * nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- * nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- * nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- * nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
- * nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- * nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

5.2 Le Centre communal d'action sociale de Besançon transmettra ces indicateurs pour les projets mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- dans un **bilan intermédiaire au 31/01/2026** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2025 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr
- dans un **bilan final au 15/05/2026** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2026 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : cdfppa@doubs.fr

L'ensemble de ces éléments d'évaluation seront transmis à la CNSA par le Département du Doubs (Direction de l'Autonomie) au 30 juin 2026 pour les éléments réalisés en 2025, au 30 juin 2027 pour les éléments réalisés en 2026 dans le rapport d'activité annuel de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants habilités des deux parties, et prendra fin de plein droit le **15 mai 2026**.

Il est rappelé que la fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une et/ou l'autre des parties en prononce la résiliation dans les conditions fixées à l'article 8 des présentes.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

Article 8 : Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département ou du Centre communal d'action sociale de Besançon et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille

hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le versement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon

Article 10 – Annexe

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, les documents suivants :

Annexe n° 1 : Budget prévisionnel de l'action **Séniors, Sportez vous bien! (groupe 1 avec transport)**

Annexe n° 2 : Budget prévisionnel de l'action **Séniors, sportez vous bien! groupe 2**

Annexe n° 3 : Budget prévisionnel de l'action **Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite**

Annexe n° 4 : Budget prévisionnel de l'action **Connectés à tout âge**

Annexe n° 5 : Budget prévisionnel de l'action **Séniors, oui au numérique**

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans ces annexes et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en deux exemplaires originaux de 16 pages (annexes comprises), dont un pour chacune des parties.

A BESANCON

Le

La Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidente du Centre communal
d'action sociale de Besançon



Christine BOUQUIN

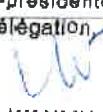
Sylvie WANLIN

ANNEXE 1 A LA CONVENTION : Budget prévisionnel de l'action Séniors,
Sportez vous bien! (groupe 1 avec transport)

Budget¹ prévisionnel			
Année 20... au exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES
60 - Achats	120	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	120	74 - Subventions d'exploitation ²	9'906
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), direction(s) ou services déconcentrés sollicités cf. 1 ^{er} page	
Autres fournitures		conférence des financeurs du Doubs	4'086
61 - Services extérieurs	2'000		
Locations	2'000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4'268	Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intérieures et honoraires	1'818		
Publicité, publication	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions	2'148	Fonds propres CCAS de Besançon	5'820
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	3'520	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	3'520	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		756. Dons meubles - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	9'906	TOTAL DES PRODUITS	9'906
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Rénovat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas oublier les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et donnent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente,
Par délégation


Sylvie WANLIN



**ANNEXE 2 A LA CONVENTION : Budget prévisionnel de l'action Séniors,
sportez vous bien! groupe 2**

Budget prévisionnel

Année 20... ou exercice du 01/01/2025 au 30/06/2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			
60 - Achats	140	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	140	74 - Subventions d'exploitation ²	6420
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), direction(s) ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		Conférence des Financiers du Doubs	1432
61 - Services extérieurs	2'000		
Locations	2'000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1'582	Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunerations intermédiaires et honoraires	1'282	Fonds propres CCAS de Besançon	4'886
Publicité, publication	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	2'688	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	2'688	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'Agence de services et de paiement (ASPA) aides	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		750 Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - RepriSES sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6'420	TOTAL DES PRODUITS	6'420
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'intention du demandeur est apposée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et liennent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente,
Per délégation,



ANNEXE 3 A LA CONVENTION : Budget prévisionnel de l'action Vivre sereinement le passage de la vie active à la retraite

Budget¹ prévisionnel

Année 2025 ou exercice du 01/01/2025... au 30/06/2026...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	7'016
Achats matières et fournitures	200	Etat : préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		Commission des finances	4'068
61 - Services extérieurs	77		
Locations	77		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(s) aux :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	3'868	Conseil(s) Départemental(s) aux :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1'868		
Publicité, publication	2'000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		CCAS de Besançon . Fonds propres	2'048
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	2'871	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	2'871	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emploi aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	65 - Autres produits de gestion courante	0
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	7'016	TOTAL DES PRODUITS	7'016
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gracieuse de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centaines d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics veulent déclaration sur l'honneur et n'auront lieu de justificatifs

La Vice-présidente,
Par délégation

Sylvie WANLIN



ANNEXE 4 A LA CONVENTION : Budget prévisionnel de l'action Connectés à tout âge

Budget¹ prévisionnel

Année 2025 ou exercice du 2025 au 2026

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ²	24'680
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 ^{re} page	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	1'300		
Locations	1'300		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	20'000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunerations intermédiaires et honoraires	18'000	AAP Conférence des Financiers	18'060
Publicité, publication	2'000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions			
Services bancaires autres		Fonds propres CCAS	5'700
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur l'émunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	4'400	Organismes sociaux (CAF, etc. établissement)	
Rémunération des personnels	4'400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (impôts aidés)	
Autres charges de personnels		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	11'040
		756 - Cotisations	1'040
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS): Participation des salariés		79 - Transport de charges	
TOTAL DES CHARGES	25'700	TOTAL DES PRODUITS	25'700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Dons en nature	
864 - Personnel bénévole			
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les sommes d'euros.

² L'intention du demandeur est appellée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente,
Par délégation,

Sylvie WANLIN



**ANNEXE 5 A LA CONVENTION : Budget prévisionnel de l'action Séniors,
oui au numérique**

Budget¹ prévisionnel			
Année 2025 ou exercice du 2025..... au 2020.....			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation ²	6'600
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1 ^{re} page	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	100		
Locations	100		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4'300	Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3'000	AAP Commission des financeurs	4'000
Publicité, publication	1'000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Fonds propres CCAS	2'600
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	2'500	Organismes sociaux (CAF, etc. déclarer) :	
Rémunération des personnels	2'500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	76 - Autres produits de gestion courante	0
		756 - Collessions	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6'600	TOTAL DES PRODUITS	6'600
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attestation du demandeur est acceptée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La Vice-présidente
Par délégation

Sylvie WANLIN

